

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-102



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•				
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4				
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)				
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25				
Nombre de logements	Minimum	1				
	Maximum	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-111



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•				
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4				
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)				
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25				
Nombre de logements	Minimum	1				
	Maximum	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-203



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale			•		
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•		
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	30	30	30		
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-204



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale			•		
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•		
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum	10	10	10		
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7,9	7,9	7,9		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	30	30	30		
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-205



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration	•				
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale			•		
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)			(4)	(6)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	3	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	6	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum		1	2		
	Maximum		1	4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(3)	(3)(7)	(3)(7)	(3)(5)(7)	(3)(5)
Secteur patrimonial		•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) Auberge ou gîte touristique (5833)
- (2) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (3) Article 17.3
- (4) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (5) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.
- (6) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)
- (7) La densité minimale brute à respecter pour l'ensemble de la zone est de 14 logements par hectare

Amendements

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-206



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•	•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée			•			
Jumelée				•		
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum		1	1		
	Maximum		1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(2)				
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Limité à la culture des sols, sans bâtiment.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-208



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•	•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)				
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•		•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(2)	(2)	(2)		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum		1	1		
	Maximum		1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Acériculture (8131)

(2) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-209



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport		•			
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)	(3)			
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum					
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum					
	Maximum					
Latérale totale (m)		Minimum				
Arrière (m)		Minimum				

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum					
Largeur (m)	Minimum					
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum					
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(2)	(2)			
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•			
Zone de réserve d'aménagement		•	•			
Règlement relatif aux P.A.E.		•	•			

Notes

- (1) Production végétale (813)
- (2) Aucun bâtiment principal n'est autorisé.
- (3) Parc pour la récréation en général (761), Parc à caractère récréatif et ornemental (762), Jardin communautaire (7631)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-210



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport		•			
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)	(3)			
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum					
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum					
	Maximum					
Latérale totale (m)		Minimum				
Arrière (m)		Minimum				

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum					
Largeur (m)	Minimum					
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum					
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(2)	(2)			
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•			
Zone de réserve d'aménagement		•	•			
Règlement relatif aux P.A.E.		•	•			

Notes

- (1) Production végétale (813)
- (2) Aucun bâtiment principal n'est autorisé.
- (3) Parc pour la récréation en général (761), Parc à caractère récréatif et ornemental (762), Jardin communautaire (7631)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-211



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis					(3)	(5)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•	•	•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(2)	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(4)
Secteur patrimonial		•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Article 17.3

(3) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)

(4) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.

(5) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-217



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis					(2)	(4)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•	•	•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes					(3)	(3)
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)

(3) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.

(4) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-219



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration	•				
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)			(5)	(7)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum		1	2		
	Maximum		1	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(6)	(2)(6)	(2)(6)
Secteur patrimonial	•	•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) Auberge ou gîte touristique (5833)
- (2) Article 17.3
- (3) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (4) Limité à la transformation d'une habitation existante, sans agrandissement.
- (5) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (6) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.
- (7) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541), Administration publique municipale et régionale (6713), Service postal (673).

Amendements

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-220



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration	•				
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale			•		
H-5	Multifamiliale			•		
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)			(4)	(6)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	3	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	6	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum		1	2		
	Maximum		1	4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(3)	(3)	(3)	(3)(5)	(3)(5)
Secteur patrimonial		•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) Auberge ou gîte touristique (5833)
- (2) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (3) Article 17.3
- (4) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (5) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.
- (6) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-221



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis					(2)	(4)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•	•	•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	35	35	35	25	25
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes					(3)	(3)
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (2) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (3) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.
- (4) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-222



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration	•				
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale			•		
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective				•	
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(1)			(4)	(6)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	3	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	6	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum		1	2		
	Maximum		1	4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(3)	(3)	(3)	(3)(5)	(3)(5)
Secteur patrimonial		•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) Auberge ou gîte touristique (5833)
- (2) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (3) Article 17.3
- (4) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (5) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.
- (6) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-224



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•	•			
H-2	Bifamiliale			•		
H-3	Trifamiliale			•		
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•		
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	35	35	35		
Nombre de logements	Minimum	1	1	2		
	Maximum	1	1	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-226



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services	•				
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•	•		
H-2	Bifamiliale				•	
H-3	Trifamiliale				•	
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						(2)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•		•	•
Jumelée				•		
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	3	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	40	40	40	40	40
Nombre de logements	Minimum		1	1	2	
	Maximum		1	1	3	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Administration publique municipale et régionale (6713), Service postal (673), Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) (6997)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-226



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport	•				
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(3)				
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4				
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)				
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	40				
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(3) Local pour les associations fraternelles (1521), Maison des jeunes (1522), Activité culturelle (711)

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-227



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale	•				
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile		•			
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•			
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7			
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2			
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4			
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)			
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2			
Largeur (m)	Minimum	7	7			
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25			
Nombre de logements	Minimum	1	1			
	Maximum	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-228



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale		•	•		
H-2	Bifamiliale				•	
H-3	Trifamiliale				•	
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					•
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						(3)
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•		•		•
Jumelée			•			
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum		1	1	2	
	Maximum		1	1	3	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(2)				(4)
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (2) Limité à la culture des sols, sans bâtiment.
- (3) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)
- (4) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-228



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution	•				
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis		(5)				
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4				
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)				
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25				
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(4)				
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(4) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.

(5) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541)

Amendements